

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-187

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-03-31-00021 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS?? APPLICABLE EN	
2022 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N°	
620027839) ?? (3 pages)	Page 4
R32-2023-03-31-00022 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS??APPLICABLE EN	
2022 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)??? (5	
pages)	Page 8
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2023-05-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE ZUTTER (2 pages)	Page 14
R32-2023-05-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LOISEL (2 pages)	Page 17
R32-2023-05-25-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU CAMBRAI (2 pages)	Page 20
R32-2023-05-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU PILLEWARA (2 pages)	Page 23
R32-2023-05-24-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LAMERANT Florian (2 pages)	Page 26
R32-2023-05-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LELEUX Mélanie (2 pages)	Page 29
R32-2023-05-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - RENARD Maxime (2 pages)	Page 32
R32-2023-05-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA BEUDAERT (2 pages)	Page 35
R32-2023-05-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CUEILLETTE D'ANSERVILLE (2 pages)	Page 38
R32-2023-05-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN (2 pages)	Page 41
R32-2023-05-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU CLOS BUISSON (2 pages)	Page 44
R32-2023-05-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU VEAU D'OR (2 pages)	Page 47
R32-2023-05-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA QUENTIN LIENART (2 pages)	Page 50

R32-2023-06-12-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de	
famille - DERBECQ Christophe.odt (3 pages)	Page 53
R32-2023-06-12-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - BONHOMME Janique (3 pages)	Page 57
R32-2023-06-12-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DE BISE 1 (3 pages)	Page 61
R32-2023-06-12-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DE BISE 2 (3 pages)	Page 65
R32-2023-06-12-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - MARLOT Audrey (3 pages)	Page 69
R32-2023-06-12-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER Quentin 1 (3 pages)	Page 73
R32-2023-06-12-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER Quentin 2 (3 pages)	Page 77
R32-2023-06-12-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - TAVERNIER Amandine (3 pages)	Page 81
R32-2023-06-12-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BATTEUX	
Alexandre.odt (3 pages)	Page 85
R32-2023-06-12-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - DRUIN Elodie.odt	
(3 pages)	Page 89
R32-2023-06-12-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - TOMASIEWIEZ	
Ilona odt (3 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-31-00021

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE JOLIOT CURIE
GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N°
620027839)





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N° 620027839)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale :
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Centre Joliot Curie GCS Public Privé LITTORAL Page 1 sur 3

Vu l'arrêté, en cours de publication, fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au Centre Joliot Curie GCS Public Privé LITTORAL au titre de l'exercice 2022 est fixé à 356 972 €. Il se décompose de la façon suivante :

```
- TOTAL DOTATION IFAQ: 123 362 €
    - IFAQ MCO Phase 1:
                                     58 692 €
                                                       - IFAQ SSR Phase 1:
                                                                                      €
    - IFAQ MCO Phase 2:
                                         0€
                                                       - IFAQ SSR Phase 2:
                                                                                     0€
    - IFAQ MCO Phase 3:
                                         0€
                                                       - IFAQ SSR Phase 3:
                                                                                     0€
    - IFAQ MCO Phase 4:
                                     64 670 €
                                                       - IFAQ SSR Phase 4:
                                                                                      €
- TOTAL MIGAC MCO:
                         233 610 €
                                                   0 € / NR:
                                                                 233 610 € / JPE:
                                                                                           0 €)
    - Total AC MCO:
                         233 610 €
                                    (R:
                                                   0 € / NR:
                                                                 233 610 € )
        - Phase 1:
                          78 410 €
                                    (R:
                                                   0 € /NR:
                                                                  78 410 €
        - Phase 2:
                         155 200 €
                                    (R:
                                                   0 € /NR:
                                                                 155 200 €
        - Phase 3:
                               0€
                                    (R:
                                                   0 € /NR:
                                                                       0€
        - Phase 4:
                               0€
                                    (R:
                                                   0 € /NR:
                                                                       0€)
```

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Centre Joliot Curie GCS Public Privé LITTORAL Page 2 sur 3



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé
Service allocation de ressources

Centre Joliot Curie GCS Public Privé LITTORAL n° FINESS 620027839

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000

- DOTATION IFAQ: 123 362 €

- IFAQ MCO Phase 1: 58 692 € - IFAQ SSR Phase 1: 0€ - IFAQ MCO Phase 2: 0€ - IFAQ SSR Phase 2: 0€ - IFAQ MCO Phase 3: 0€ - IFAQ SSR Phase 3: 0€ - IFAQ MCO Phase 4: 64 670 € - IFAQ SSR Phase 4: 0€

- TOTAL AC MCO:

- Phase 1: 78 410 € - Phase 2: 155 200 € - Phase 3: 0 € - Phase 4: 0 €

- TOTAL MIGAC MCO: 233 610 €
- Total MIGAC MCO reconductibles: 0 €
- Total MIGAC MCO non reconductibles: 233 610 €
- Total MCO JPE: 0 €

233 610 €

- TOTAL GENERAL: 356 972 €

- Phase 1 : 137 102 €
- Phase 2 : 155 200 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 64 670 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-31-00022

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Centre Hospitalier d'ARRAS Page 1 sur 5

Vu l'arrêté, en cours de publication, fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code :

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences des 7 avril 2022 et 30 novembre 2022:

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre de l'exercice 2022 est fixé à 85 014 894 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS:

114 797 €

Montant définitif au titre du forfait "maladies rénales chroniques" ;

```
- TOTAL DOTATION IFAQ: 1 013 485 €
```

- IFAQ MCO Phase 1:	695 629 €	- IFAQ SSR Phase 1 :	35 723 €
- IFAQ MCO Phase 2:	0 €	- IFAQ SSR Phase 2:	0€
- IFAQ MCO Phase 3:	0 €	- IFAQ SSR Phase 3:	0€
- IFAQ MCO Phase 4:	282 091 €	 IFAQ SSR Phase 4: 	42 €

- TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES: 14 002 013 €

```
- Total Dotation populationnelle: 13 701 545 €
   - Phase 1:
                      12 461 052 €
   - Phase 2:
                                0€
  - Phase 3:
                       1 240 493 €
  - Phase 4:
                               0 €
```

- Total Dotation complémentaire qualité : 300 468 €

```
- Phase 1:
                     113 261 €
- Phase 2:
                           0€
- Phase 3:
                           0€
- Phase 4:
                     187 207 €
```

```
- TOTAL MIGAC MCO:
                      37 255 123 € (R:
                                           7 294 879 € /NR: 19 671 537 € /JPE: 10 288 707 €)
                                           2 604 306 € / NR:
    - Total MIG MCO:
                      12 923 253 € (R:
                                                                  30 240 € / JPE: 10 288 707 €)
        - Phase 1:
                       11 191 762 € (R:
                                            2514556€/NR:
                                                                       0 € / JPE:
                                                                                   8 677 206 €)
        - Phase 2:
                        1403919€ (R:
                                              89 750 € / NR:
                                                                       0 € / JPE:
                                                                                   1 314 169 €)
        - Phase 3:
                         327 572 € (R:
                                                   0 € /NR:
                                                                  30 240 € / JPE:
                                                                                     297 332 €)
        - Phase 4:
                               0 €
                                   (R:
                                                   0 € /NR:
                                                                       0 € /JPE:
                                                                                          0 €)
    - Total AC MCO:
                       24 331 870 € (R:
                                            4 690 573 € /NR: 19 641 297 € )
        - Phase 1:
                                                              5 511 064 € )
                       10 163 815 € (R:
                                            4 652 751 € / NR:
                                                               8 690 043 € )
        - Phase 2:
                        8 690 043 € (R:
                                                   0 € /NR:
                                                               3 983 385 € )
        - Phase 3:
                        4 011 132 € (R:
                                              27 747 € /NR:
        - Phase 4:
                        1 466 880 € (R:
                                              10 075 € / NR:
                                                               1 456 805 € )
```

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY: 20 443 549 €

```
- Phase 1:
                18 908 468 €
- Phase 2:
                  183 134 €
- Phase 3:
                   135 565 €
- Phase 4:
                 1 216 382 €
```

Centre Hospitalier d'ARRAS Page 2 sur 5

```
- TOTAL SSR:
                        7 857 092 €
- TOTAL DAF - SSR:
                        7 113 696 € (R:
                                            5 414 306 € / NR:
                                                                1 699 390 € )
        - Phase 1:
                        6 916 229 € (R:
                                            5 414 306 € / NR:
                                                                1 501 923 € )
        - Phase 2:
                          141 048 € (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                  141 048 € )
        - Phase 3:
                           56 419 € (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                   56 419 € )
        - Phase 4:
                                0€ (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0€)
- TOTAL MIGAC SSR:
                          231 604 € (R:
                                               85 916 € / NR:
                                                                        O € /JPE:
                                                                                      145 688 €)
                          145 688 € (R:
    - Total MIG SSR:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0 € /JPE:
                                                                                      145 688 €)
                          145 688 € (R:
        - Phase 1:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0 € / JPE:
                                                                                      145 688 €)
        - Phase 2:
                                0€ (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0 € / JPE:
                                                                                            0 €)
        - Phase 3:
                                0€ (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0 € / JPE:
                                                                                            0 €)
        - Phase 4:
                                0€ (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0€ /JPE:
                                                                                            0 €)
    - Total AC SSR:
                           85 916 € (R:
                                               85 916 € / NR:
                                                                        0€)
        - Phase 1:
                           85 916 €
                                    (R:
                                               85 916 € / NR:
                                                                        0€)
        - Phase 2:
                                0€
                                    (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0€)
        - Phase 3:
                                0€ (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0€)
        - Phase 4:
                                0€ (R:
                                                    0 € /NR:
                                                                        0€)
- DMA théorique 2022 :
                                477 403 €
- DMA complémentaire 2022 :
                                 34 389 €
- DMA définitive 2022 :
                                511 792 €
                        4 328 835 € (R:
- TOTAL USLD:
                                            3 457 961 € /NR:
                                                                  870 874 € )
                        4 190 952 € (R:
        - Phase 1:
                                            3 457 961 € /NR:
                                                                  732 991 € )
        - Phase 2:
                           46 103 € (R:
                                                                   46 103 € )
                                                    0 € /NR:
        - Phase 3:
                                                                   91 780 € )
                           91 780 € (R:
                                                    0 € /NR:
        - Pháse 4:
                                                    0 € /NR:
                                0€ (R:
                                                                        0€)
```

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé





Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé

Service allocation de ressources

Centre Hospitalier d'ARRAS n° FINESS 620100057 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001

- TOTAL FORFAITS: 114 797 €

- Montant définitif au titre du forfait "maladies rénales chroniques" : 114 797 €

- DOTATION IFAQ : 1 013 485 €

- IFAQ MCO Phase 1: 695 629 € - IFAQ SSR Phase 1: 35 723 € - IFAQ MCO Phase 2: 0€ - IFAQ SSR Phase 2: 0€ - IFAQ MCO Phase 3: 0 € - IFAQ SSR Phase 3: . 0€ - IFAQ MCO Phase 4: 282 091 € - IFAQ SSR Phase 4: 42 €

- TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES: 14 002 013 €

- Total Dotation populationnelle: 13 701 545 €

- Phase 1: 12 461 052 € - Phase 2: 0 € - Phase 3: 1 240 493 € - Phase 4: 0 €

- Total Dotation complémentaire qualité : 300 468 €

- Phase 1 : 113 261 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 187 207 €

- TOTAL MIG MCO: 12 923 253 €

- Phase 1: 11 191 762 € - Phase 2: 1 403 919 € - Phase 3: 327 572 € - Phase 4: 0 €

- TOTAL AC MCO: 24 331 870 €

- Phase 1: 10 163 815 € - Phase 2: 8 690 043 € - Phase 3: 4 011 132 € - Phase 4: 1 466 880 €

- Mesures AC MCO reconductibles: 10 075 €

- Structuration nationale du parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA): 10 075 €

- Mesures AC MCO non reconductibles: 1 456 805 €

- TEST RT PCR - données à M12 : 233 718 €

- Montant complémentaire - restitution de la sous-exécution aux ES ex-DG: 914 208 €

- Mesure TTA - nuit étudiants : 55 249 € - Cellule de gestion des lits : 235 704 €

- Extension prime d'exercice en soins critiques (PESC) - PUBLIC : 17 926 €

- TOTAL MIGAC MCO: 37 255 123 €
- Total MIGAC MCO reconductibles: 7 294 879 €
- Total MIGAC MCO non reconductibles: 19 671 537 €
- Total MCO JPE: 10 288 707 €

- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY: 20 443 549 €

- Phase 1 : 18 908 468 €
- Phase 2 : 183 134 €
- Phase 3 : 135 565 €
- Phase 4 : 1 216 382 €

- Dotation complémentaire dans le cadre de la réforme du financement PSY : 1 216 382 €

Centre Hospitalier d'ARRAS Page 4 sur 5

7 857 092 €			
7 113 696 €			
6 916 229 €	- Phase 2:		141 048 €
56 419 €	- Phase 4:		0 €
145 688 €) (3)	*	
145 688 €	- Phase 2:		0 €
0 €	- Phase 4:	ğ.	0€
			*
85 916 €		_ 6	
85 916 €	- Phase 2:		0 €
0 €	- Phase 4:		0 €
	7 113 696 € 6 916 229 € 56 419 € 145 688 € 145 688 € 0 € 85 916 € 85 916 €	7 113 696 € 6 916 229 € - Phase 2 : 56 419 € - Phase 4 : 145 688 € 145 688 € - Phase 2 : 0 € - Phase 4 :	7 113 696 € 6 916 229 € - Phase 2 : 56 419 € - Phase 4 : 145 688 € 145 688 € - Phase 2 : 0 € - Phase 4 : 85 916 € 85 916 € - Phase 2 :

- TOTAL MIGAC SSR:	231 604 €
- Total MIGAC SSR reconductibles:	85 916 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles:	0 €
- Total MIG SSR JPE :	145 688 €

- DMA théorique 2022 : 477 403 € - DMA complémentaire 2022 : 34 389 € - DMA définitive 2022 : 511 792 €

- TOTAL USLD : 4 328 835 €

- Phase 1 : 4 190 952 € - Phase 2 : 46 103 € - Phase 3 : 91 780 € - Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL: 85 014 894 €

- Phase 1: 65 499 451 €

- Phase 2: 10 464 247 €

- Phase 3: 5 864 205 €

- Phase 4: 3 186 991 €

R32-2023-05-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE ZUTTER



Service de l'Economie Agricole

EARL DE ZUTTER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de la mare

N° référence : SEA/CD

60590 BOUTENCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4252

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2023 sous le numéro 4252.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUTENCOURT	A 17, C 6, ZA 9, 11, 16, 17, 21, ZC 1, ZH 2	34 ha 10 a 80 ca	SCEA LA FERME
	ZC 23, 31, ZH 7	16 ha 47 a 05 ca	SAINT-QUENTIN
	B 278	12 ha 62 a 41 ca	
	ZH 8	02 ha 22 a 50 ca	
	C 5	06 ha 30 a 61 ca	
	ZA 14	17 ha 82 a 00 ca	
ENENCOURT LEAGE	Y 22	02 ha 51 a 10 ca	2
		92 ha 06 a 47 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 19/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LOISEL



Service de l'Economie Agricole

EARL LOISEL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

47 rue de la forêt

N° référence : SEA/CD

60129 GILOCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande

d'autorisation d'exploiter n° 4255

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2023 sous le numéro 4255.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GLAIGNES SERY-MAGNEVAL	ZA 38, 86 ZB 15	01 ha 34 a 22 ca 06 ha 13 a 52 ca	EARL CLABAUT
		07 ha 47 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/05/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-25-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CAMBRAI



Service de l'Economie Agricole

GAEC DU CAMBRAI

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

25 rue Fercourt

N° référence : SEA/CD

Vos références :

60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Affaire suivie par: christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4258

Beauvais, le 2 février 2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2023 sous le numéro 4258.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOIREMONT	ZH 16, ZD 15, 16, 65, 101, 102, ZC 7, ZL 3, ZI 27, W 23 ZD 71, 73, 99, 104, 106	09 ha 10 a 66 ca 03 ha 97 a 91 ca	Indivision GEUDELIN Frédéric
		13 ha 08 a 58 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 25/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PILLEWARA



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Vos références :

N° référence : SEA/CD

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4254

GAEC DU PILLEWARA Monsieur Mattéo ANTY

33 rue Fercourt

60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Beauvais, le 2 février 2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2023 sous le numéro 4254.

Vous envisagez de vous installer pour Mattéo ANTY et de vous agrandir pour le GAEC DU PILLEWARA, sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	E 140, W 30, 45, 55, X 42, 44, 51, ZB 7, 31, 32	22 ha 37 a 51 ca	EARL DU
	ZE 25	00 ha 90 a 65 ca	PILLEWARA
	ZE 2	05 ha 90 a 31 ca	
	ZD 13	02 ha 44 a 30 ca	Indivision
	E 31, 337, 338, Y 7, 8, ZD 10, 29, ZE 1, 39, 40	39 ha 12 a 79 ca	GEUDELIN Frédéric
	ZE 22, 23, 36, 37	04 ha 12 a 42 ca	GEODEEIN Hederic
	Y 89, Z 39, ZC 19, 20, ZD 39, 42	02 ha 92 a 54 ca	
	ZC 21	00 ha 29 a 86 ca	
NOIREMONT	ZD 36, 107	02 ha 29 a 00 ca	
	X 100, ZE 19, 20	02 ha 19 a 50 ca	
	ZI 5	02 ha 71 a 43 ca	
	B 112, ZA 37, 68, ZD 68, ZI 6, 8, 10, 11, 17	08 ha 58 a 49 ca	
	W 41, ZH 9	03 ha 62 a 41 ca	
REUIL SUR BRECHE	X 37, 44, Y 50	01 ha 08 a 19 ca	
FROISSY	W 94, 96, 97, 98, 130, AD 189	06 ha 68 a 62 ca	
LA NEUVILLE SAINT-PIERRE	ZD 3	00 ha 64 a 46 ca	
PUITS LA VALLEE	ZE 10	00 ha 77 a 81 ca	
FRANCASTEL	W 91	02 ha 09 a 65 ca	
MAULER\$	ZC 18	02 ha 07 a 76 ca	
	ZB 7, 8, 9	02 ha 90 a 05 ca	
		113 ha 71 a 75 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 21/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-24-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAMERANT Florian



Service de l'Economie Agricole

Monsieur LAMERANT Florian

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

La ferme neuve

N° référence : SEA/CD

60390 LE VAUROUX

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4257

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2023 sous le numéro 4257.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LALANDELLE LE VAUROUX	B 274, 275, 268, Y 199 A 22, 23, 24, 610, 611, 612, 622, 624, 626, 628, 651, B 18, 19, Z 51	17 ha 51 a 72 ca 108 ha 09 a 83 ca	EARL LAMERANT
		125 ha 61 a 55 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/05/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LELEUX Mélanie



Service de l'Economie Agricole

Madame Mélanie LELEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 chemin des vaches

N° référence : SEA/CD

60390 BERNEUIL EN BRAY

Vos références :

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande

d'autorisation d'exploiter n° 4243

Beauvais, le 2 février 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2023 sous le numéro 4243.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRIE-LA-VILLE	B 238	00 ha 88 a 89 ca	Terres libres
		00 ha 88 a 89 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/05/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RENARD Maxime



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Maxime RENARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue d'en bas

N° référence : SEA/CD

60420 WELLES PERENNES

Vos références :

vos references:

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4245

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2023 sous le numéro 4245.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESSUILES MONTREUIL SUR BRECHE LE QUESNEL AUBRY	B 5 ZE 36 ZD 51	00 ha 21 a 00 ca 00 ha 14 a 30 ca 00 ha 99 a 50 ca	GAEC DU MOULIN RENARD
		01 ha 34 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 12/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-31-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BEUDAERT



Service de l'Economie Agricole

SCFA BEUDAERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Grande rue

N° référence : SEA/CD

80700 VERPILLIERES

Vos références :

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4264

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023 sous le numéro 4264.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CRAPEAUMESNIL .	C 18	00 ha 84 a 00 ca	FOURNIER Claude
		00 ha 84 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 31/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Svlvie HELBERT

R32-2023-05-31-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CUEILLETTE D'ANSERVILLE



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

SCEA CUEILLETTE D'ANSERVILLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11-13 rue du mouthier

N° référence : SEA/CD

60530 NEUILLY EN THELLE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4263

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023 sous le numéro 4263.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PUISEUX LE HAUBERGER	ZA 225, 229 ZA 224, 228, 101	06 ha 72 a 83 ca 08 ha 80 a 85 ca	EARL DU VAL SAINT-GERMAIN
		15 ha 03 a 68 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 31/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU BOIS ROBIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

170 rue Lucien Sueur

N° référence : SEA/CD

60130 WAVIGNIES

Vos références :

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4247

Beauvais, le 2 février 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2023 sous le numéro 4247.

Vous envisagez de créer vous agrandir sur les parcelles suivantes

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CERNOY FOUILLEUSE	ZE 11 AB 71, AC 19, AE 28 AE 10	00 ha 17 a 40 ca 01 ha 20 a 20 ca 01 ha 38 a 40 ca	EARL RABBE
		02 ha 76 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/05/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CLOS BUISSON



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU CLOS BUISSON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11 rue du clos buisson

N° référence : SEA/CD

60240 LA CORNE EN VEXIN

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4250

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2023 sous le numéro 4250.

Vous envisagez de créer vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CORNE EN VEXIN	A 5, 27, 28, 29, 30, 79, 83, 80, 76, 81, B 248, 341, 279, 280, 166, 168, ZB 6, 8, C 43, 45, 108, 66, 67, 94, D 4 ZB 26	117 ha 62 a 52 ca 02 ha 46 a 44 ca	GAEC DU MANOIR
		120 ha 08 a 96 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 19/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VEAU D'OR



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU VEAU D'OR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11 rue du manoir

N° référence : SEA/CD

Vos références :

60240 LA CORNE EN VEXIN

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4251

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2023 sous le numéro 4251.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CORNE EN VEXIN	B 176, 271, 53, 274, 275, 342, 59, C 75, 83, 90, 102, 65, 68, 69, 107, D 5, 9, 10, 11, 14, 17, 25, 27, 31, 6, 19, 20, E 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, ZA 3, 9, 10, 8, ZB 7	221 ha 80 a 01 ca	GAEC DU MANOIR
		221 ha 80 a 01 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 19/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-05-31-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA QUENTIN LIENART



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

SCEA QUENTIN LIENART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11-13 rue du mouthier

N° référence : SEA/CD

60530 NEUILLY EN THELLE

Vos références :

vos references.

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4262

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023 sous le numéro 4262.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSERVILLE	C 1106, 1114, 1116	04 ha 01 a 11 ca	EARL DU BORD
	X 83, 140, 306	00 ha 51 a 05 ca	DE L'ESCHES
	X 127	01 ha 70 a 60 ca	
	Z 14	03 ha 66 a 10 ca	
BELLE EGLISE	ZH 37	01 ha 01 a 40 ca	
	ZH 33	00 ha 53 a 50 ca	
	ZH 8, 34, 36	03 ha 93 a 66 ca	
	ZH 31	00 ha 76 a 70 ca	
PUISEUX LE	ZA 52	00 ha 20 a 65 ca	
HAUBERGER	ZA 40, 41, 44, 47	01 ha 58 a 85 ca	
	ZD 166, ZC 37	02 ha 33 a 54 ca	
	ZA 28, ZD 14	03 ha 80 a 60 ca	
	ZA 215	00 ha 28 a 40 ca	
	ZA 20	01 ha 65 a 60 ca	1.5
FRESNOY EN THELLE	ZC 29	00 ha 10 a 40 ca	
BORNEL	AM 38, ZI 9, 33, 57, ZC 28, 41, 60, ZH 17, 18, 37	32 ha 79 a 64 ca	
	ZC 71, 72	02 ha 06 a 87 ca	
	ZC 75	00 ha 48 a 15 ca	
	ZD 5	00 ha 73 a 50 ca	
	ZD 212	00 ha 65 a 00 ca	
	ZC 13	00 ha 32 a 50 ca	
	ZC 5, 33	00 ha 23 a 40 ca	

ZI 32 ZD 2,3, 50, 51, 52, 53, ZC 3, 8, 9, 11, 30, 31, 34, 36, 46, 49,	02 ha 34 a 87 ca
56, 59, 68, ZI 6	22 ha 78 a 89 ca
AD 320, Al 171, ZC 37, 50, 58, 70, 73, 4, 51, ZD 10, 11, 12, 54	15 ha 47 a 11 ca
ZC 38	00 ha 09 a 60 ca
ZC 51	00 ha 77 a 60 ca
ZC 32, 35, 66, 67, ZD 8, 9, 49, ZI 22, 23, ZK 3, 4	16 ha 94 a 59 ca
ZC 45	00 ha 70 a 00 ca
	122 ha 53 a 88 ca

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 31/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-06-12-00004

Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - DERBECQ Christophe.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole DDT(M) de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2023-003 Réf DRAAF : 67 MONSIEUR DERBECQ CHRISTOPHE

160 RUE DES PLAQUES 59244 CARTIGNIES

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf.: Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Fraternité

Nous avons réceptionné le 11/05/2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 01ha35a90ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant sastifaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°Decl 02-2023-003

MONSIEUR DERBECQ CHRISTOPHE demeurant à **CARTIGNIES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 01ha35a90ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESCHELLES	C1	01ha35a90ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha35a90ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-06-12-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -BONHOMME Janique



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-054 Réf DRAAF : 72 MADAME BONHOMME JANIQUE

22 RUE D'HAUTION
02140 LA-VALLEE-AU-BLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL BONHOMME PHILIPPE. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BONHOMME PHILIPPE à LA-VALLEE-AU-BLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqué, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-054

MADAME BONHOMME JANIQUE demeurant à **LA-VALLEE-AU-BLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-LES-VERVINS	ZT 47, ZT 46, ZT 51	12ha30a81ca
MARLY-GOMONT	ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14	26ha01a00ca
LE SOURD	B 184, ZC 19, ZC 53, ZC 52	19ha48a01ca
LAIGNY	ZN 14, ZN 17	1ha95a01ca
LA-VALLEE-AU-BLE	ZH 20, ZD 42, ZD 44, ZD 46, ZD 51, ZD 52, ZD 53, A 105, ZH 21, A 249, A 250, A 251, ZD 22, ZD 41, ZD 43, ZD 45, ZD 9	57ha64a13ca
LA BOUTEILLE	ZE 12, ZE 13, ZE 35, ZE 56, ZV 13	8ha42a26ca
PROISY	ZB 25, ZB 26	1ha31a00ca
LEME	ZH 20, ZH 23, ZH 25, ZH 26	18ha37a10ca
	TOTAL SUPERFICIES	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DE BISE 1



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-050 Réf DRAAF : 68 **EARL DU VENT DE BISE**

23 RUE DE BOUE 02450 BERGUES-SUR-SAMBRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64ha38a87ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES VACHETTES à BERGUES-SUR-SAMBRE.

La société est constituée de : DEHAUSSY Pierre.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64ha38a87ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.</u>telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-050

EARL DU VENT DE BISE demeurant à **BERGUES-SUR-SAMBRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64ha38a87ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERGUES-SUR-SAMBRE	A 64, A 77, A 88, A 207, A 223, A 317, A 347, A 357, A 361, A 366, A 368, A 370, A 384, A 386, A 388, A 428, A 506, A 670, A 67, A 88, A 205, A 209, A 238, A 318, A 352, A 360, A 365, A 367, A 369, A 371, A 385, A 387, A 389, A 503, A 603, A 124, A 65, A 106, A 604, A 83, A 97, A 100, A 103, A 309, A 75, A 107, A 643, A 84, A 98, A 101, A 104, A 430, A 81, A 96, A 99, A 102, A 123, A 427, A 559, A 560	48ha49a60ca
BOUE	A 141, A 162, A 164, A 163, A 168, A 172, A 165, A 175, A 167, A 426, A 173, A 174, A 199	13ha88a09ca
FESMY-LE-SART	B 186, C 284	2ha01a18ca
TOTAL SUPERFICIES		64ha38a87ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DE BISE 2



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-051 Réf DRAAF : 69 **EARL DU VENT DE BISE**

23 RUE DE BOUE 02450 BERGUES-SUR-SAMBRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12ha62a08ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DEHAUSSY DAMIEN à SAINT-SOUPLET.

La société est constituée de : DEHAUSSY Pierre.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 12ha62a08ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-051

EARL DU VENT DE BISE demeurant à **BERGUES-SUR-SAMBRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12ha62a08ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-SOUPLET	ZK 6, ZK 8, ZK 9	12ha62a08ca
	12ha62a08ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MARLOT Audrey



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-055 Réf DRAAF : 73 **MADAME MARLOT AUDREY**

22 RUE D'HAUTION
02140 LA-VALLEE-AU-BLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL BONHOMME PHILIPPE. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BONHOMME PHILIPPE à LA-VALLEE-AU-BLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-055

MADAME MARLOT AUDREY demeurant à LA-VALLEE-AU-BLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-LES-VERVINS	ZT 47, ZT 46, ZT 51	12ha30a81ca
MARLY-GOMONT	ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14	26ha01a00ca
LE SOURD	B 184, ZC 19, ZC 53, ZC 52	19ha48a01ca
LAIGNY	ZN 14, ZN 17	1ha95a01ca
LA-VALLEE-AU-BLE	ZH 20, ZD 42, ZD 44, ZD 46, ZD 51, ZD 52, ZD 53, A 105, ZH 21, A 249, A 250, A 251, ZD 22, ZD 41, ZD 43, ZD 45, ZD 9	57ha64a13ca
LA BOUTEILLE	ZE 12, ZE 13, ZE 35, ZE 56, ZV 13	8ha42a26ca
PROISY	ZB 25, ZB 26	1ha31a00ca
LEME	ZH 20, ZH 23, ZH 25, ZH 26	18ha37a10ca
	TOTAL SUPERFICIES	145ha49a32ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER Quentin 1



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-052 Réf DRAAF : 70 **MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN**

6 RUE PRINCIPALE 02000 CHEVREGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43ha61a64ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur QUEGUINER THIERRY à CHEVREGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 43ha61a74ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-052

MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN demeurant à **CHEVREGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43ha61a74ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARTIGNY-COURPIERRE	A 323, A 325, A 329, A 332, A 333, A 408, A 409, A 469, A 583, A 584	1ha76a58ca
CHERMIZY-AILLES	ZB 16, ZC 40, ZC 35, C 195, ZC 4, ZC 19, ZC 5	12ha42a73ca
CHEVREGNY	A 670, C 15, C 19, C 102, C 159, C 193, C 194, C 197, C 205, C 215, C 224, C 896, C 980, D 52, D 119, D 120, D 122, D 126, D 128, D 131, D 132, D 136, D 627, D 630, D 633, D 634, D 884, A 386, A 388, A 389, C 33, C 96, C 111, C 124, C 127, C 158,C 188, D 174, D 176, D 177, D 178, D 179, D 452, D 459, D 460, D 461, D 469, D 471, D 477, D 478, D 479, D 480, D 481, D 811, A 182, A 322, A 324, A 325, A 336, A 337, A 343, A 351, A 355, A 1068, B 988, B 990, B 991, B 1009, C 13, C 18, C 20, C 21, C 22, C 25, C 27, C 31, C 34, C 35, C 36, C 38, C 54, C 128, C 129, C 142, C 149, C 150, C 151, C 154, C 156, C 157, C 160, C 166, C 167, C 171, C 172, C 173, C 174, C 175, C 177, C 178, C 187, C 190, C 191, C 192, C 200, C 201, C 202, C 204, C 206, C 207, C 209, C 210, C 214, C 216, C 217, C 219, C 220, C 221, C 222, C 223, C 225, C 226, C 228, A 616, A 666, A 668	29ha42a43ca
TOTAL SUPERFICIES		43ha61a74ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER Quentin 2



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-053 Réf DRAAF : 71 **MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN**

6 RUE PRINCIPALE 02000 CHEVREGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha45a40ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DUBUIS CHRISTINE à REIMS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 05ha45a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-053

MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN demeurant à **CHEVREGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha45a40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERMIZY-AILLES	ZC 9, ZC 33, ZC 34	05ha45a40ca
	TOTAL SUPERFICIES	05ha45a40ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TAVERNIER Amandine



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-056 Réf DRAAF : 74 **MADAME TAVERNIER AMANDINE**

290 ROUTE D'ARCHON 02360 ROZOY-SUR-SERRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 31/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA POTERIE à ROZOY-SUR-SERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1ha, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2023-056

MADAME TAVERNIER AMANDINE demeurant à **ROZOY-SUR-SERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROZOY-SUR-SERRE	ZE 52	1ha00a00ca
	TOTAL SUPERFICIES	01ha00a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2023-06-12-00012

Contrôle des structures - Rescrit - BATTEUX Alexandre.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf. : RES 02-2023-008 Réf DRAAF : 75 MONSIEUR BATTEUX ALEXANDRE 15 RUE LOUIS PHILIPON 02880 JUVIGNY

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations

agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation entrée en société au sein du GAEC DU COLOMBIER sur une surface de 160ha08a12ca.

La société est constituée de : BATTEUX Jean Paul, BATTEUX Fabrice.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société du GAEC DU COLOMBIER, en qualité d'associé exploitant,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2023-008

MONSIEUR BATTEUX ALEXANDRE demeurant à **JUVIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 160ha08a12ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVIGNY	ZC 2, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 22, ZC 32, ZC 39, ZC 50, ZC 50, ZC 52, ZC 54, ZC 57, ZC 99, ZC 102, ZC 106, ZC 110, ZD 18, ZL 25, ZC 100, ZC 13, C 663, ZA 25, ZA 26, ZD 35, ZD 10, ZI 10, C 668, ZC 26, ZC 60, ZC 56, ZN 48, ZN 2, ZL 30, ZN 100, ZN 101, ZN 103, ZN 20, ZN 32, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZC 107, ZN 27, ZN 15, ZC 55, ZC 25, ZC 53, ZD 17, ZL 32, ZN 30, ZD 7, ZD 8, ZN 24, C 664, C 666, C 1763, C 1790, C 1791, ZA 27, ZA 29, ZA 30, ZA 36, ZL 25, ZM 23, ZM 53, ZN 26, ZN 31, ZN 33, ZN 34, ZN 49, ZN 46, ZC 10, ZD 9, ZM 24, ZN 35, ZN 47, C 1695, C 1870, ZC 58, ZL 50, ZN 45, ZL 31	150ha10a07ca
CUTS	ZE 11, ZE 16, ZE 31	9ha98a05ca
	TOTAL SUPERFICIES	160ha08a12ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-06-12-00013

Contrôle des structures - Rescrit - DRUIN Elodie.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf. : RES 02-2023-009 Réf DRAAF : 76 MADAME DRUIN ELODIE 5 RUE ANDRE DIETRICH 02590 ETREILLERS

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 22/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation entrée en société au sein de l'EARL DRUIN sur une surface de 95ha14a88ca.

La société est constituée de : DRUIN XAVIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL DRUIN, en qualité d'associée exploitante,
- vous exploiterez après opération, une surface de 95ha14a88ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2023-009

MADAME DRUIN ELODIE demeurant à **ETREILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 95ha14a88ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREILLERS	YA 32, ZY 13, ZY 11, ZY 9, ZV 27, ZV 19, AC 454, ZV 24, AC 449, ZY 25, AC 187, ZY 7, ZY 8, ZY 21, ZV 26, ZY 16, AC 233, AC 188, AC 196, AC 197	59ha57a70ca
SAVY	ZP 1, ZR 6, ZR 5, ZL 19, ZL 21, ZL 30	35ha57a18ca
	TOTAL SUPERFICIES	95ha14a88ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-06-12-00014

Contrôle des structures - Rescrit - TOMASIEWIEZ Ilona.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf. : RES 02-2023-010 Réf DRAAF : 77 MADAME TOMASIEWIEZ ILONA FERME DE LA GENETRE 02310 CHARLY-SUR-MARNE

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 02ha66a23ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 02ha66a23ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2023-010

MADAME TOMASIEWIEZ ILONA demeurant à CHARLY-SUR-MARNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha66a23ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	A 2052	02ha66a23ca
	TOTAL SUPERFICIES	02ha66a23ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr